

Voici l'analyse du Cas Vortex, structurée comme l'exemple fourni sur la loi nouvelle :

**Faits :** M. et Mme Vortex, domiciliés à Lille, possèdent une maison secondaire à Toulouse où ils passent leurs vacances. Leurs voisins toulousains ont causé un dégât des eaux dans leur maison l'année précédente, non réparé, et leur chien a endommagé une partie de leur clôture cette année. Le coût des réparations s'élève à 5 800 euros. Les voisins ne sont pas assurés. Les Vortex souhaitent agir en justice.

**Problème de droit :** Devant quel tribunal (compétence matérielle et territoriale) les époux Vortex doivent-ils assigner leurs voisins ?

**Droit applicable :** Pour déterminer la juridiction compétente, plusieurs règles s'appliquent :

- **Compétence matérielle :** Le litige porte sur une demande d'indemnisation inférieure à 10 000 euros, relevant donc de la compétence du tribunal judiciaire.
- **Compétence territoriale :** En principe, le tribunal compétent est celui du lieu de domicile du défendeur (Toulouse). Cependant, en matière de troubles de voisinage (dégât des eaux, clôture endommagée), le demandeur peut saisir le tribunal du lieu de situation de l'immeuble (Toulouse également).

**En l'espèce :** Les époux Vortex peuvent saisir le tribunal judiciaire de Toulouse. La compétence territoriale de ce tribunal est fondée à la fois sur le domicile du défendeur et sur la situation de l'immeuble concerné par le litige.